

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-135

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 septembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1 – Créations et suppressions de postes

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la délibération n°2021- 103 du 20 juillet 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise par ailleurs que pour tenir compte, des régularisations à effectuer sur les recrutements antérieurs, de l'évolution des postes de travail dans le cadre des avancements de grade annuels, de la création et de la suppression des emplois à temps complet, le conseil municipal est invité à actualiser le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

CREATION

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de magasinier aux Services Techniques, au grade de technicien – catégorie B- pour la réception, le rangement et la distribution des produits aux différents services, la manipulation et le stockage des produits, et la réalisation régulière d'inventaires
- 4 postes d'Agent de Maitrise -catégorie C :
 - 1 ATSEM
 - 1 Responsable pour le service « Bâtiments »
 - 2 Régisseurs Palais des Sports pour la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Brigadier-chef principal - catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe - catégorie B - responsable des ressources humaines
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe - catégorie C- pour la coordination culturelle

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 poste Cadre Santé 1ère classe - catégorie A- à la direction du pôle Enfance, Education, Affaires scolaires
- 1 poste Infirmière soins généraux hors classe - catégorie A- responsable du multi accueil
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - catégorie C- avec pour mission l'organisation de l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service

SUPPRESSION des postes devenus vacants suite aux avancements de grade :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste Adjoint technique principal 1ème classe
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Gardien Brigadier

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 poste Cadre Santé 2eme classe :
- 1 poste Infirmière soins généraux classe supérieur
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe,
- 1 poste ATSEM Principal 1ere classe

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour au 1^{er} octobre 2021 afin de prendre en compte les modifications susvisées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT